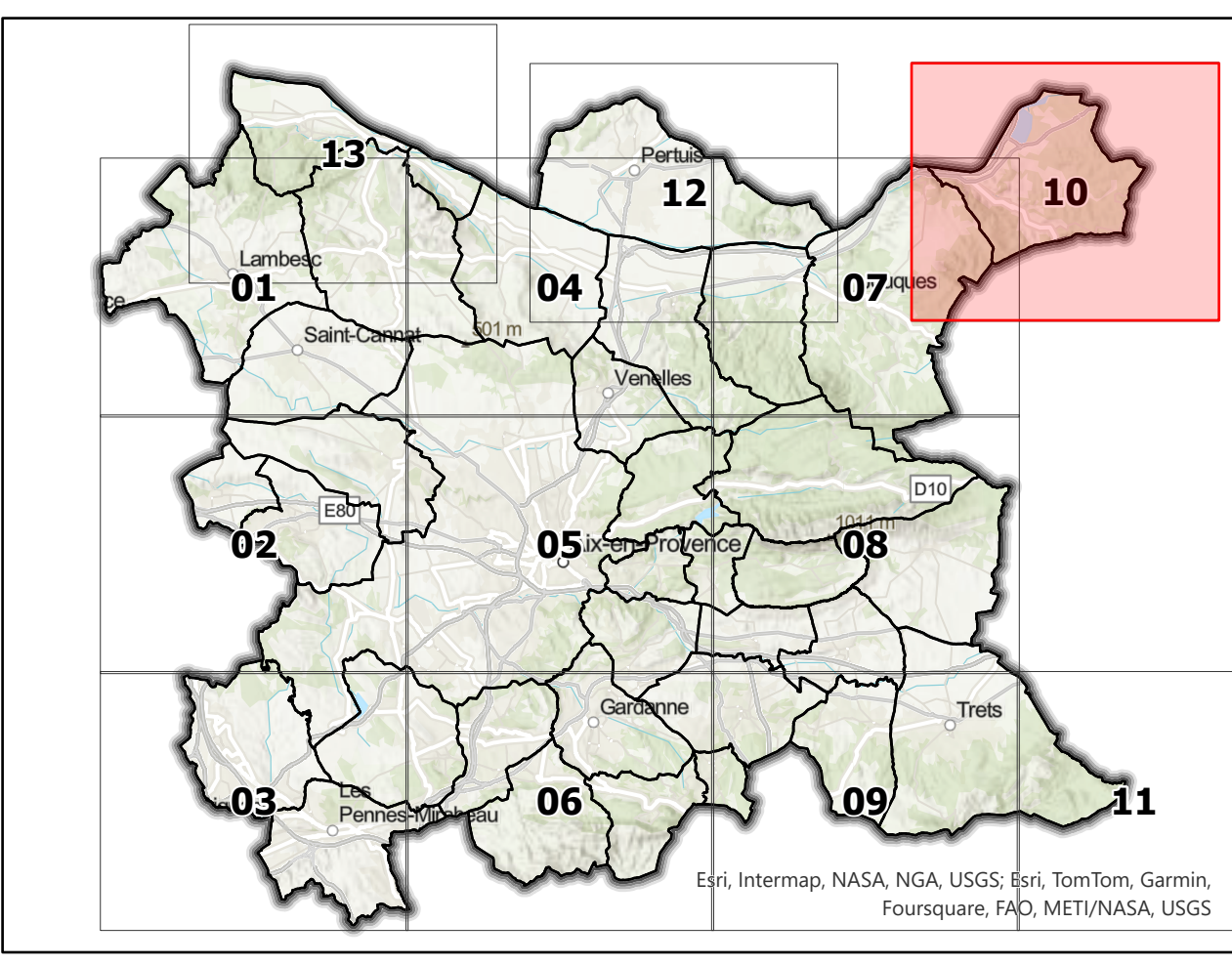


Règlement - Pièces graphiques

4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 10



PLUi du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

1/15000 format A0
 Fond de plan : DGFIP cadastre

- 30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé
 - Coefficient d'emprise au sol (CES) non réglementé
 - Se référer au règlement écrit
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.**
- ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux
 - ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m² de surface de plancher
- Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprises au sol (CES), se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).**
- A titre informatif (%)**
- 90 - 100
 - 80 - 90
 - 70 - 80
 - 60 - 70
 - 50 - 60
 - 40 - 50
 - 30 - 40
 - 20 - 30
 - 15 - 20
 - 10 - 15
 - 0 - 10
- Fond de plan**
- Bâtiment
 - Parcelle
 - Limites communales

